

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4350

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Programme d'intérêt général (PIG) Éco-rénovation - Quartier Perrache-Sainte Blandine - Convention avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Lyon et Proclivis Rhône pour les années 2014, 2015 et 2016

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Buna**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

**Absents excusés :** Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Pallega, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

**Absents non excusés :** M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

**Conseil de communauté du 16 décembre 2013****Délibération n° 2013-4350**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Programme d'intérêt général (PIG) Éco-rénovation - Quartier Perrache-Sainte Blandine - Convention avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Lyon et Procivis Rhône pour les années 2014, 2015 et 2016**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le volet habitat du plan climat fixe des objectifs de réhabilitations très performantes de logements (à un niveau bâtiment de basse consommation (BBC) rénovation) dans le parc privé existant.

Avant la mise en place d'une intervention sur la totalité du territoire de l'agglomération, il a été décidé, par délibération du 13 février 2012, d'engager des expérimentations dans différents territoires, afin de mesurer la capacité technique, financière et juridique des copropriétés à engager des démarches de réhabilitations performantes. A ce titre, la Communauté urbaine de Lyon :

- octroie des subventions en faveur des propriétaires privés pour participer financièrement aux initiatives de réhabilitations, à hauteur de 2 500 € par logement,
- finance des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur des copropriétés.

Le quartier Perrache-Sainte Blandine à Lyon 2° fait partie de cette phase expérimentale en vue d'assurer une cohérence des interventions sur le quartier de Confluence composé de bâtis existants et d'opérations neuves.

Sur la période 2008-2011, une première phase d'études préalables a permis de dresser un état des lieux socio-économiques du quartier, de définir les critères de choix des opérations, de décrire les solutions techniques en fonction des configurations de bâti et d'identifier les outils financiers nécessaires au lancement des premières opérations d'éco-rénovation, dans un souci de répliquabilité.

L'intervention consiste, maintenant, à assister les propriétaires dans la démarche de réhabilitation durable de leur immeuble en leur proposant une assistance technique et financière et des aides pour réaliser les travaux. Une équipe d'animation a été désignée début 2013 pour proposer cette assistance, ainsi qu'un cadre financier et juridique.

Lors du comité de pilotage du 15 octobre 2013, les partenaires de l'expérimentation ont validé le contenu des interventions, les règles de financement et les enveloppes financières consacrées au dispositif. Ce programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'éco-rénovation du quartier Perrache-Sainte Blandine est détaillé dans un projet de convention dont le contenu fait l'objet de la présente délibération.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, de 2014 à 2016, entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Communauté urbaine, la Ville de Lyon et Procivis Rhône (ex Crédit immobilier de France).

L'objectif fixé est la réhabilitation à un niveau BBC rénovation de 350 logements, soit 10 à 15 immeubles.

Les enveloppes financières pour les aides aux travaux sont estimées, pour la durée de 3 ans du PIG, à un montant total maximum de 4 288 000 €, répartis de la façon suivante :

|                                          |              |
|------------------------------------------|--------------|
| - Communauté urbaine de Lyon :           | 1 338 500 €, |
| - Agence nationale de l'habitat (ANAH) : | 1 772 000 €, |
| - Etat :                                 | 516 000 €,   |
| - Ville de Lyon :                        | 620 000 €,   |
| - Département du Rhône :                 | 41 500 €.    |

Les crédits de la Communauté urbaine et de l'ANAH affectés seront intégrés à la convention de délégation des aides à la pierre et à la convention de gestion des aides de l'ANAH et de leurs avenants qui sont votés annuellement par le Conseil de communauté, et sur l'opération éco-rénovation, volet habitat du plan climat. Le Département du Rhône intervient dans le cadre du schéma d'amélioration de l'habitat et de la lutte contre la précarité énergétique du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le DISPOSITIF, remplacer :

**"2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention."**

par :

Et rajouter :

**"3° - Les recettes** correspondantes aux subventions de la Ville de Lyon, et de l'ANAH seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - comptes 74741 et 74718 - fonction 70 - opération n° 0P15O1172" ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - la participation financière de la Communauté urbaine de Lyon à hauteur de 1 338 500 € maximum au titre de l'intervention dans le parc privé existant et au titre de la phase expérimentale du plan climat dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'éco-rénovation du quartier Perrache-Sainte Blandine à Lyon 2,

b) - la convention établie pour une durée de 3 ans à passer entre la Communauté urbaine, l'État, l'ANAH et Procivis Rhône pour les années 2014, 2015 et 2016.

### 2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer ladite convention,

b) - monsieur le Président à solliciter auprès de ses partenaires (Ville de Lyon, ANAH) leurs participations financières pour l'animation du programme d'éco-rénovation du quartier Perrache-Sainte Blandine à Lyon 2° au taux maximum en conformité avec leurs règles d'interventions, soit pour les études pré-opérationnelles 2013 un montant de 100 000 € pour l'ANAH (50 % du montant HT), et pour la mission de suivi-animation 2014-2016 un montant de 77 000 € maximum par an (35 % du montant HT) et pour la Ville de Lyon un montant maximum de 37 400 € par an (20 % du solde TTC),

c) - à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - Les recettes** correspondantes aux subventions de la Ville de Lyon, et de l'ANAH seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - comptes 74741 et 74718 - fonction 70 - opération n° 0P15O1172."

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.**